

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

d'Ostéos de France

DU 29 JANVIER 2010

Sur convocation adressée à tous les adhérents par courrier Recommandé avec Accusé Réception :

L'assemblée générale s'est déroulée à l'Hôtel Méditel, Boulevard Pasteur à Paris.

La réunion est déclarée ouverte à 20h00

Nombre de présents et représentés : 239

Rapport moral : Docteurs BUREL et BAILLARGEAT

- Lors de l'AG du 6 décembre 2008, l'adhésion d'Ostéos de France au SML a été votée à l'unanimité ; le Docteur JEAMBRUN, président du SML, étant d'accord pour préserver les intérêts des Médecins dits « à exercice particulier » pour les caisses d'assurance maladie, « à Expertises Particulières » pour nous médecins praticiens (MEP). Tous les textes, y compris la nouvelle loi HPST, prévoient la disparition des MEP.

- Les plans gouvernementaux et ordinaux prévoient de marginaliser les MEP, en espérant les inciter à exercer en « Médecins de premier recours », voire rejoindre les régions sous-dotées en médecins généralistes....

- Une UNION des MEP a permis de regrouper, au sein du SML, le Conseil National des Médecins à Expertise Particulière qui comprend le seul syndicat des médecins acupuncteurs, le seul syndicat des médecins angiologues, le seul syndicat d'allergologues, le plus gros syndicat des homéopathes, le syndicat des médecins sexologues, le syndicat des médecins nutritionnistes, le syndicat de la médecine esthétique, toutes les organisations d'ostéopathes, sauf la SOFMMOO...

L'UNION MEP a initié la création du Conseil National Professionnel des MEP, regroupant toutes les organisations professionnelles (syndicales, sociétés savantes, formation initiale et continue des différents MEP). Ce CNP MEP doit adhérer à la fédération des spécialités médicales.

Nous avons rencontré avec l'UMO, les responsables de l'Ordre des Médecins (les Docteurs, FILLIOL , KHAN-BENSAUDE et ROMESTAING), le conseiller de la ministre et les responsables du dossier à l'IGAS (Docteur Michel VERNEREY et Monsieur Michel DURAFFOURG) :

- Actuellement, le nouveau conseiller ministériel en charge du dossier ostéopathie est Monsieur Thomas Rémoleur. C'est lui qui nous a adressé à l'IGAS.

- L'IGAS, est chargée de mission par la ministre R. Bachelot ; la lettre de mission prévoit l'inspection des écoles d'ostéopathie autorisées par la commission nationale d'agrément et demande à l'IGAS de faire des propositions pour « améliorer la formation et les conditions d'exercice de l'ostéopathie ».

- La lettre de mission de l'IGAS : faire toute proposition pour améliorer l'enseignement et l'exercice de la profession. Rappelons que la loi HPST de juin 2009 porte à 3520 heures la durée d'enseignement dans les écoles de ni-ni. L'IGAS nous a proposé à nous médecins d'abandonner le titre d'ostéopathe ; nous avons refusé.

- Historiquement l'ostéopathie a été développée en France par des médecins. La Société Française d'Ostéopathie a été fondée en 1952. Le premier livre est écrit par un médecin le Docteur Moutin en 1910. Progressivement des kinésithérapeutes ont pratiqué l'ostéopathie jusqu'à créer dans les années 1990 des écoles pour les bacheliers. L'Ordre des médecins a alors contribué à créer le Diplôme Inter-Universitaire de « médecine manuelle –ostéopathie » en 1997.

- Un ostéopathe médecin conserve ses obligations : respect du code de déontologie, examen diagnostic, diagnostic différentiel et est garant du meilleur traitement adapté à son état.

- Actuellement, 5 à 6000 ostéos non médecins sont formés par an....

Le rapport moral est adopté à l'unanimité

Rapport financier : cf. tableaux

- 2008 : 368 adhérents à jour de cotisation

- 2009 : 356 adhérents à jour de cotisation

- à noter l'emploi d'une secrétaire à temps partiel de plus de 50 ans, permettant d'obtenir cette année une aide à l'embauche.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité

Questions diverses :

- Les cotisations doivent permettre d'avoir recours à un avocat et à un attaché de presse, pour une plus grande efficacité.

- Les gouvernements successifs ont organisé l'exercice de l'ostéopathie, actuellement il existe 3 filières :

1 - le DIU MMO pour les médecins,

2 - les kinés ou sages femmes,

3 - les écoles de non professionnels de santé.

La loi HPST veut faire du médecin généraliste le médecin de 1^o recours : passage obligatoire avant d'aller chez un spécialiste. Beaucoup de médecins ostéopathes n'ont pas obtenu leur qualification en spécialité médecine générale. Les commissions d'acquisition de la spécialité sont départementales et il existe une grande variabilité dans l'appréciation des critères de qualification. L'appel est national, mais il valide en général les décisions locales.

- L'état veut prendre la main sur la médecine libérale : MG de premier recours et plateaux techniques hospitaliers pour les spécialités : les MEP n'existent pas dans ce dispositif. Il en est de même des gynécos médicaux, pédiatres et autres spécialités cliniques libérales...

- Le fait de faire faire l'ostéopathie par des non professionnels de santé permettrait à l'état de ne pas financer leurs formations, de sortir ces soins du panier de soins et de créer, face à celui des médecins, un corps de soignants en-dehors du système de santé, régi par les lois libérales européennes.

- Des non professionnels de santé seraient effecteurs pour une partie de la médecine, qui n'entrerait plus dans l'enveloppe budgétaire de la sécurité sociale.

- la meilleure défense reste la qualité des soins : prévenir les mutuelles que le fait de rembourser les médecins ostéos permet de rembourser moins de consultations, et donne une sécurité au niveau diagnostic.
- pour les secteurs 2 : les caisses de sécu sont en train d'envoyer des courriers concernant les dépassements d'honoraires (tact et mesure ...) : prendre absolument l'avis d'Ostéos de France avant de répondre.
- Il faut s'inscrire sur les pages jaunes à deux rubriques :
 - « Médecine Manuelle – Ostéopathie »
 - « Ostéopathe ».
- La présence d'Ostéos « ni-ni » est interdite dans les cabinets multidisciplinaires (rapport Simon du CNOM : les non professionnels de santé ne doivent pas exercer dans les maisons médicales).
- Les « ni-ni » ont une interdiction de soigner les pathologies organiques ; la loi les cantonne à la prise en charge de troubles fonctionnels.
- Stratégies à adopter :
 - ne pas s'épuiser en combats inutiles
 - faire diffuser une pétition aux confrères médecins Ostéos :
 - par les trois syndicats de Médecins Ostéopathes
 - informations dans la presse médicale
 - informations dans la presse grand public +++

Vote sur la transformation de l'association des médecins ostéopathes en syndicat des médecins ostéopathes « Ostéos de France »

Intérêt : harmoniser l'UMO (Union des Médecins Ostéopathes), qui comprend actuellement 2 syndicats (SMOF et SMMO) et une association (Ostéos de France), permettre à Ostéos de France d'ester en justice si nécessaire, être un syndicat à l'égal des autres structures professionnelles de MEP au sein de l'UNION MEP. La transformation de l'association Ostéos de France en syndicat est votée à l'unanimité.

L'assemblée générale est close par le Président Bruno BUREL à 21h35.